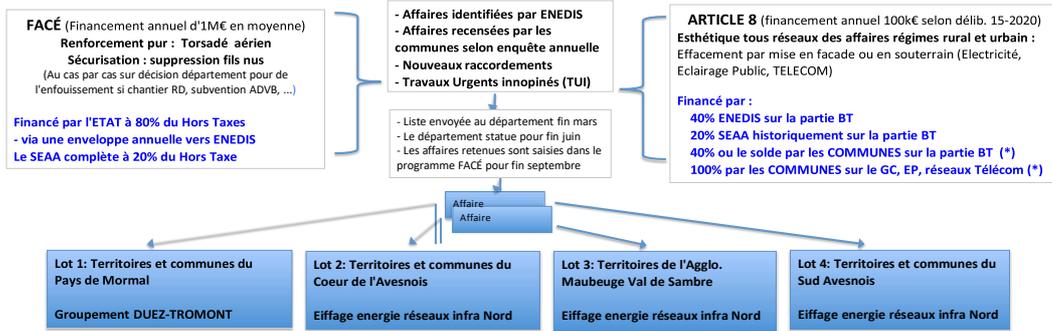


**FACE - Article 8 - Financement - Séquencement des affaires - Responsabilités respectives SEAA, Enedis, Entreprises**



Affaire :		<input type="checkbox"/> FACE : <input type="checkbox"/> Article 8 :	
Etapes	Réalisation (3+1 ans)	Communication - Validation	Date réalisation
APS : Avant Projet Sommaire	Données d'entrées élaborées par ENEDIS		
Envoi bon de Commande étude	Réalisé par SEAA	SEAA transfère l'APS à l'entreprise avec le bon de Commande étude.	
VAD : Visite d'Aide à la Décision	Organisé par l'entreprise	Réunion sur le terrain avec ENEDIS, Entreprise, Exploitation ENEDIS, SEAA si nécessaire.	
Plan d'Etude avec Plan de Pose	Réalisé par l'Entreprise avec validation ENEDIS	SEAA donne son accord technique et valide en comparant avec l'APS et le programme annuel puis retour à l'entreprise de la page de garde des plans.	
Chiffrage	Réalisé par l'Entreprise	SEAA destinataire pour remarques et préparation bon de commande.	
Demande Mise en Exploitation de l'Ouvrage (DMEO)	SEAA valide et l'envoie à l'entreprise	L'Entreprise la renvoie à ENEDIS pour identifier un responsable préparation des travaux.	
Autorisation Technique Préalable (ATP)	Document complété par l'entreprise vers SEAA qui l'envoie au département pour les travaux prévus le long des départementales.	SEAA signe et l'envoie au département. Le département répond sous 1 mois au SEAA en précisant les préconisations (remblais, positionnement supports, ...). Puis SEAA transmet à l'entreprise.	
Envoi bon de commande travaux	Réalisé par SEAA	SEAA vers entreprise. (*) Dans le cas d'une affaire article 8, la commune doit d'abord faire une délibération pour valider le reste à charge communal. Une convention entre SEAA et la commune, signée des 2 parties, est un préalable à l'envoi du bon de commande)	
Article R323-25 du code de l'Energie : Procédure de consultation des Maires des communes et des Gestionnaires des domaines publics sur le territoire où l'emprise desquels les ouvrages doivent être implantés (Orane, Fibre, RTF, ...)	Document préparé par l'entreprise et envoyé aux différents concessionnaires concernés.	SEAA destinataire de l'imprimé R323-25 pour information Réponses des différents concessionnaires attendues sous 21 jours	
Retour du DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux à proximité de réseaux)	Document issu des concessionnaires concernés par les réseaux souterrains.	Entreprise destinataire. C'est un préalable indispensable au commencement des travaux.	
CICP : Constat d'Inspection Commune Préalable	Entreprise avec le responsable ENEDIS (RIP)	Visite sur le terrain avec Entreprise et ENEDIS	
Réunion de Piquetage	Entreprise avec un représentant de la commune (Mr le Maire ou Adjoint aux travaux)	Visite sur le terrain avec Entreprise, représentant de la commune et SEAA. Selon l'importance du chantier, des réunions intermédiaires sont parfois nécessaires.	
Réalisation des travaux	Entreprise		
Attestation de fin de travaux	Réalisé par l'Entreprise	Vers ENEDIS Vers SEAA pour signature	
Possibilité de mise en exploitation	Réalisé par l'Entreprise	Vers ENEDIS Vers SEAA pour signature	
Attestation de conformité	Réalisé par l'Entreprise	Vers ENEDIS Vers SEAA pour signature	
Fiche de collecte des VRG (Valorisation des Remises Gratuites) : permet de valoriser l'ouvrage construit	Réalisé par l'Entreprise	Vers Chargé de projet ENEDIS pour information et récapitulatif (Nombre de poteaux, remontées aéro souterraines, nombre de branchements repris, longueur et section des cables, poste HTA/BT, ...)	
Pré réception	Réalisé par l'Entreprise et représentant de la commune	Visite sur le terrain avec SEAA si possible	
Réception	SEAA avec entreprise	SEAA pour signature. Cette signature déclenche le paiement de l'entreprise.	

**FACE** : Fond d'Amortissement des Charges d'Électrifications (créé en 1936) alimenté par une contribution basée sur le nb de kWh distribués sur les ouvrages exploités en B.T. Cette contribution représente 0,20 c€/kWh distribué en BT dans les communes urbaines, 0,04c€/kWh distribué sur le territoire des communes en Electrification Rurale.

**AODE** : Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (SEAA pour l'arrondissement d'Avesnes regroupant 142 communes)

**EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale (Pays de Mormal, 3CA, Agglo Maubeuge Val de Sambre, Sud Avesnois)

**TCCFE** : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (gérée par la Direction générale des finances publiques en fixant un taux unique au plan national)

**Fond de concours** : Mode de coopération financière, de solidarité territoriale versée par un EPCI à une ou plusieurs communes membres pour aider à la réalisation d'un équipement.

**Régime Urbain** : Enedis assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux hormis des travaux d'esthétique Basse Tension (au 1/01/2021, 46 communes RU).

**Régime Rural** (Communes < 2000 habitants) : La répartition de la maîtrise d'ouvrage est précisée dans le cahier des charges de la concession (au 1/01/2021, 103 communes RR).

**PPI** : Plan Pluriannuel d'Investissements

**TUI** : Travaux Urgents Inopinés

**DICT** : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux à proximité de réseaux

**MOA-MOE** : Le maître d'ouvrage est le client qui commande les travaux. Le maître d'œuvre est l'expert en charge des travaux en question selon les directives du maître d'ouvrage.

**CRAC** : Compte-Rendu d'Activité de Concession. Ce document contractuel et public annuel synthétise une année de travail au service de la concession (dépenses d'investissement liste des travaux réalisés sur le territoire de chaque concession).

**Critère B Enedis** : Indicateur de mesure de la qualité du réseau, il restitue la durée annuelle moyenne de coupure par installation de consommation raccordée en Basse Tension.